

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 2564 /MOI.

Astrida, le 5 Octobre 1951.-

Objet:

Etat de recrutement
mois de septembre 1951.

ASTRIDA



1826

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de recrutement pour le mois de septembre quant à l'origine des travailleurs il y a ce mois-ci un certain nombre de travailleurs originaires d'autres territoires se trouvant illégalement dans le territoire. Le recruteur envoie leur carnet pour régularisation au chef lieu de leur territoire d'origine et nous présente le contrat pour visa. Concernant cette catégorie de travailleurs j'ai l'honneur de vous demander ce qui suit:

- 1°) Convient-il de les mentionner. Je suppose que oui vu qu'ils ne sont normalement pas renseignés sur l'état de leur territoire d'origine.
- 2°) Y a-t-il lieu de reprendre pour ceux-ci ces origines sur les états des mois suivants ce qui amènerait à allonger indéfiniment la liste ou ne permettez-vous de continuer uniquement: "originaires d'autres territoires".

L'Administrateur de Territoire,
p.o.

Monsieur le Résident du Ruanda
à

KIGALI.